



Ville de RIVESALTES
(Pyrénées-Orientales)

Conseil Municipal Séance du 23 MAI 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Rivesaltes, convoqués en session ordinaire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur BASCOU André, Maire.

Etaients présents :

Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Adjointes au maire

ET

Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Monsieur POTEL Julien, Conseillers municipaux

En vertu de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est fixé à la majorité des membres du conseil municipal en exercice.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance à dix-huit heures quarante-cinq minutes et donne lecture des absents ayant donné procuration :

Madame ORTEGA Françoise a donné procuration à Monsieur SIRACH Joseph

Monsieur CUADRAS Bernard a donné procuration à Monsieur LOPEZ Pierre

Monsieur LLOUBES Jérôme a donné procuration à Monsieur CRUANAS Gaby

Madame ARQUER Sandra a donné procuration à Madame DELPRAT Mylène

Madame VITABILE Carine a donné procuration à Madame FERNANDEZ Nathalie

Madame SANCHEZ CASTRO Elsa a donné procuration à Monsieur VALADE Mickael

Absents excusés : Monsieur RASPAUT Denis, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BLANQUE Michel est élu Secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2024

PROJETS DE DELIBERATION

1- FINANCES

- 1.1 - Budget principal – Décision modificative n°1
- 1.2 - Réalisation d'un emprunt complémentaire
- 1.3 - Attribution de subventions exceptionnelles
- 1.4 - Convention financière avec Perpignan Méditerranée Métropole – Fonds de concours voirie d'intérêt communautaire
- 1.5- Mise à disposition du domaine public pour pose d'ombrières et parc Photovoltaïque

2 – INTERCOMMUNALITE

- 2.1 - Approbation des statuts du SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly

3 – URBANISME - FONCIER

- 3.1 – Exercice du droit de préemption urbain – Convention de portage EPFL – Logement 27 place Abbé Verges
- 3.2 - Avenant à la convention de portage parcelles B466-B467 (AZ 278) – Lieudit « Cami de Torreilla »
- 3.3 - Cession de la cellule n° 2 du bâtiment administratif
- 3.4 - Acquisition foncière parcelle AW106 – Cap Roussillon

4- ANIMATION

- 4.1 - Convention financière avec Perpignan Méditerranée Métropole – Vendanges littéraires

5- ADMINISTRATION GENERALE

- 5.1 Mise à disposition salles municipales en période électorale

6 – RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 – Modification du tableau des effectifs

7 – DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2024.

APPROUVE A L'UNANIMITE**1 - FINANCES**

Monsieur SCHRECK informe l'assemblée qu'il convient de modifier le budget principal de la commune 2024 pour la raison suivante :

Investissement :

Il est proposé de réaliser un emprunt de 700 000 euros permettant de financer les investissements suivants :

- 400 000 euros sur l'opération 520 « énergies renouvelables » pour compléter l'enveloppe financière du projet d'installation de panneaux photovoltaïques,
- 50 000 euros sur l'opération 522 « piscine » pour réaliser des travaux d'urgence liés à l'infiltration d'eau et de corrosion en sous-sol
- 80 000 euros sur l'opération 157 « bâtiments communaux » pour compléter l'enveloppe destinée à la réalisation de travaux sur les bâtiments appartenant à la commune,
- 100 000 euros en imputation 21318 « autres bâtiments publics » pour financer des dépenses d'investissement hors opérations,
- 50 000 euros en imputation 2041412 pour financer un fonds de concours à verser à PMM pour la compétence voirie communale
- 20 000 euros sur l'imputation 1641 pour les premières échéances du nouvel emprunt.

Fonctionnement :

Pour financer les intérêts du nouvel emprunt, il convient de diminuer le compte 61521 «entretien et réparations sur terrains » de 8000 euros et de créditer le compte 66111 « Intérêts » de 8.000 euros.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521-020 : Entretien et réparations sur terrains	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	700 000,00 €
D-2041412-510 : Subv. com. GFP - Bâtiments et installations	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-520-510 : Energies renouvelables	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-157-551 : Bâtiments Communaux	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-522-323 : Piscine	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	630 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	700 000,00 €	0,00 €	700 000,00 €
Total Général		700 000,00 €		700 000,00 €

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- De modifier en conséquence le budget principal 2024 en adoptant la décision modificative ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A LA MAJORITE (sept abstentions : MM. DIAGO, M. GAY, Mmes FERNANDEZ, VITABILE, SANCHEZ CASTRO, MM. VALADE, POTEL)

1.2 REALISATION EMPRUNT COMPLEMENTAIRE

Lors du vote du budget primitif, il a été décidé le recours à l'emprunt pour financer les dépenses d'investissement pour un montant de 1.000.000 €. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réaliser un emprunt complémentaire de 700 000 € afin de pouvoir ajuster le financement de diverses opérations d'investissements.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- De décider de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de négocier un emprunt global avec les organismes bancaires proposant les meilleures conditions du moment pour un montant de 1.700.000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

M. POTEL s'étonne que cet emprunt complémentaire n'ait pas été inscrit au budget primitif voté au mois d'avril et de la nécessité d'inscrire la somme 400 000 € pour compléter l'enveloppe financière du projet d'installation de panneaux photovoltaïques alors qu'il était annoncé une recette de 1.724.400 € au mois d'octobre 2023 avec un versement d'acompte de 80%.

M. le Maire indique que lors de la passation du marché avec réservoir Sun, il n'y avait pas de directives précises pour le règlement. Or, dans l'intervalle, la réglementation oblige les entreprises à un paiement établi par période, échelonné sur la durée du contrat. La première annuité sera perçue à la mise en service de la centrale.

Par ailleurs, la commune est en attente de la vente de plusieurs terrains (au lotissement Cami de Vingrau, dans la zone Cap Roussillon et pour le futur centre pénitentiaire). Dans la perspective de ces recettes, la commune est contrainte de réaliser un emprunt.

De plus, elle pourra bénéficier d'un crédit à taux bonifié du fait de la réalisation de travaux d'investissement dans les énergies renouvelables.

M. POTEL s'étonne des 50.000 € affectés aux travaux de la piscine car il était prévu que le délégataire assure les travaux d'entretien.

M. le Maire assure que les travaux envisagés sont à réaliser sur la structure, notamment le traitement de la corrosion en sous sol.

M. POTEL s'interroge sur les 20.000 € affectés au paiement des premières échéances du nouvel emprunt.

M. SCHRECK indique que ces sommes doivent figurer dans le budget. M. le Maire complète en précisant que le nouveau règlement budgétaire a supprimé le « budget

supplémentaire » et créé la possibilité de faire des « décisions modificatives » pour une gestion plus souple.

M. VALADE souhaite savoir à quoi correspondent les 100.000 € de dépenses hors opérations.

M. SCHRECK précise qu'il s'agit d'une prévision budgétaire pour des travaux ou achat de matériel imprévus.

M. VALADE fait remarquer qu'il est important de ne pas diminuer les dépenses liées à l'entretien des terrains sportifs car les terrains de football et de rugby nécessitent une réfection importante.

APPROUVE A LA MAJORITE (Sept abstentions : MM. DIAGO, GAY, Mmes FERNANDEZ, VITABILE, SANCHEZ CASTRO, MM. VALADE et POTEL)

1.3 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Messieurs CRUANAS, LOPEZ et POTEL quittent la séance, ne prennent pas part ni aux débats, ni au vote.

Monsieur GAUZE propose à l'assemblée d'attribuer trois subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- Rivesaltes nature environnement : 300 €
- Gymnastique volontaire : 500 € pour l'organisation des 50 ans de l'association
- La Vie des Solades : 5.000 €.

Monsieur GAUZE propose à l'assemblée :

- D'approuver le versement des subventions exceptionnelles d'un montant total de 5.800 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

M. VALADE demande des explications sur le motif de ces subventions.

M. GAUZE précise que la subvention attribuée à « la vie des Solades » est une subvention annuelle et que la somme de 300 € versée à Rivesaltes nature environnement est destinée à l'achat de petit matériel pour les actions de nettoyage de la nature.

APPROUVE A LA MAJORITE (Une abstention : Mme SANCHEZ CASTRO)

1.4 CONVENTION FINANCIERE AVEC PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE – FONDS DE CONCOURS VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur BLANQUE informe l'assemblée de la nécessité d'établir une convention avec Perpignan Méditerranée Métropole afin de fixer les modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours par la commune à PMMCU pour financer le solde des travaux restant à charge de PMMCU sur les anciennes voiries d'intérêt communautaire.

Le montant des travaux subventionnable s'établit à 2.011.605 € HT. Le taux du fonds de concours est fixé à 2,15 % ; Ce qui représente un montant de fonds de concours de **43.195 €**.

Monsieur BLANQUE propose à l'assemblée :

- D'approuver le projet de convention ci-annexée à conclure avec Perpignan Méditerranée Métropole,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A LA MAJORITE (Une abstention : Mme SANCHEZ CASTRO)

1.5 - MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX POUR POSE D'OMBRIERES ET PARCS PHOTOVOLTAÏQUES

Monsieur SIMON rappelle à l'assemblée que par délibération du 05/10/23, elle a approuvé la location de terrains communaux (parking du stade et bassins de rétention) à la société Reservoir Sun pour la pose d'ombrières et parcs photovoltaïques moyennant une redevance.

Il a été convenu avec l'entreprise Réservoir Sun d'équiper, dans un premier temps le parking du stade (lot 1). Ce projet consiste à installer une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking du stade situé au lieu dit « Lo Pla Gros », figurant au cadastre sous la référence section AY numéro 0161 afin d'y installer des équipements photovoltaïques et leurs accessoires ainsi que tous éléments requis pour la production et l'injection de l'électricité produite.

La présente convention d'occupation du domaine public est consentie et acceptée pour une durée de 30 années entières et consécutives commençant à courir le jour de la mise en service de la Centrale, et au plus tard 2 ans après la date d'entrée en vigueur de la Convention. La convention ne peut se prolonger par tacite reconduction.

La redevance d'un montant de **73 333,33 EUROS TTC** sera payable à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de mise en service de la Centrale par période quinquennale.

Monsieur SIMON propose à l'assemblée :

- D'approuver le projet de convention ci-joint à conclure avec l'entreprise « réservoir Sun » pour l'installation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking du stade situé au lieu dit « Lo Pla Gros », figurant au cadastre sous la référence section AY numéro 0161,
- De préciser que le montant de la redevance est de 73.333,33 € TTC versée par période quinquennale, sur une durée de 30 ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention avec Réservoir Sun.

APPROUVE A LA MAJORITE (Une abstention : Mme SANCHEZ CASTRO)

2 - INTERCOMMUNALITE

2.1 MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DU RIVESALTAIS ET DE L'AGLY

Le Sivom a délibéré récemment sur ses nouveaux statuts décidant l'adhésion des communes de Calce, Cases de Pene, Cassagnes, Estagel, Montner, Opoul Perillos, Peyrestortes, Rivesaltes, Tautavel et Vingrau ainsi que le retrait de la commune de Tuchan.

Monsieur SIRACH propose à l'assemblée :

- De prendre acte de :
 - l'adhésion des communes de Calce, Cases de Pene, Cassagnes, Estagel, Montner, Opoul Perillos, Peyrestortes, Rivesaltes, Tautavel et Vingrau au SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly,
 - Du retrait de la commune de Tuchan,
- D'approuver les nouveaux statuts du SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

M. DIAGO demande comment s'articule le fonctionnement entre le SIVOM et PMMCU.

M. SIRACH répond que les compétences ne sont pas les mêmes. Le SIVOM intervient pour l'éclairage électrique, l'abattage des arbres et l'entretien des chemins ruraux...

APPROUVE A L'UNANIMITE

3 – FONCIER - URBANISME

3.1 EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – CONVENTION DE PORTAGE EPFL

Monsieur LOPEZ informe l'assemblée que la commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître FABRE, Notaire à Rivesaltes, concernant un bien situé à Rivesaltes, 27 place de l'Abbé Vergès (Bail Mailly), cadastré section AB 71 d'une superficie de 74 m2 pour un montant de 115.000 €.

Monsieur LOPEZ rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 17/06/2011, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre du projet urbain de Rivesaltes développé en deux volets complémentaires :

- Création d'une cité administrative dans une logique de regroupement des services administratifs autour de la mairie,
- Développement des actions engagées visant à redynamiser le cœur de ville dans le domaine du commerce, de l'habitat urbain, de la sécurité, de la valorisation du patrimoine, de la circulation des personnes et de la qualité de vie.

Dans cette perspective, et dans le but de mener à bien l'aménagement urbain initié en cœur de ville, il invite l'assemblée à se prononcer sur l'opportunité d'exercer son droit de préemption sur ce bien et propose de conclure une convention de portage foncier avec l'EPFL PMM aux conditions suivantes :

- Acquisition réalisée par l'EPFL PMM pour un montant de 115 000 € ;
- Rétrocession à la commune 15 ans après la signature de l'acte authentique moyennant le remboursement par la commune à l'EPFL PMM de l'investissement réalisé et des frais de portage, fixés à 0,5 % HT. Le règlement s'effectuera : 50 % par annuités constantes et 50 % in fine.

Monsieur LOPEZ propose à l'assemblée :

- D'approuver, tel que susposé, le projet de convention de portage foncier à conclure avec l'Etablissement public foncier local Perpignan Pyrénées Méditerranée (EPFL PPM) en vue de l'acquisition par la commune de la maison cadastrée AB 71, sise 27 place de l'Abbé Vergès (Bail Mailly) à Rivesaltes pour un montant de 115.000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

M. DIAGO aimerait obtenir l'état des investissements réalisées par l'EPFL.

M. le Maire s'engage à fournir un bilan du budget détaillé de la ZRAC et son historique au 31/12/24 ou au tout début de 2025.

M. POTEL souhaite connaître le montant de la charge due à l'EPFL.

M. le Maire indique que tout sera détaillé dans le bilan.

M. VALADE constate que bon nombre de bâtiments du centre ville sont fermés et vétustes et propose que le bénéfice de la vente de la cellule n° 2 du bâtiment administratif soit consacré à la rénovation du patrimoine communal.

M. le Maire indique qu'un projet urbain est long et complexe. Le projet actuel est de mettre en valeur le patrimoine rivesaltais, notamment la ville fortifiée, encerclée par les tours de garde, le chemin de ronde et l'Agly. Il préconise de poursuivre les achats immobiliers afin de constituer un projet d'ensemble et ainsi obtenir des subventions des différents financeurs.

APPROUVE A LA MAJORITE (Une abstention : M. POTEL)

3.2 EPFL PPM – AVENANT A LA CONVENTION DE PORTAGE - PARCELLE AZ 278 (ANCIENNEMENT B466 – B467)

Monsieur CRUANAS rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2011/2804/039 du 28 avril 2011, elle a confié à l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée (EPFL PPM) le portage de l'acquisition, pour le compte de la commune, des parcelles constituant la ZAD du Pla Petit.

Monsieur CRUANAS rappelle à l'assemblée que les conventions de portage conclues pour ce faire avec l'EPFL PMM fixent la durée de portage à 10 ans, à compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition par l'EPFL PMM.

Au terme de ce délai, soit la commune décide d'acquérir le bien, soit elle propose à l'EPFL PMM de prolonger la durée de portage.

Monsieur CRUANAS informe l'assemblée que la **prolongation de la durée de portage**, par avenant, **pour une durée de 5 ans**, est actuellement envisagée pour la parcelle suivante :

AZ 278 (Anciennement B 466 et B 467) – Superficie : 6.980 m²

Cette prolongation est envisagée aux conditions suivantes :

- 1- Le remboursement à l'EPFL PPM de l'investissement réalisé au terme du portage, fixé à 15 ans (soit en 2029) s'effectuera par annuités constantes sur les 5 dernières années.
- 2- Le remboursement à l'EPFL PPM des frais annuels d'intervention appelés « frais de portage », calculés sur le capital restant dû et selon un taux (0.5% HT) fixé par délibération du conseil d'administration en date du 28 juin 2019.

Monsieur CRUANAS propose à l'assemblée :

- D'approuver l'avenant de portage conclu avec l'EPFL PMM pour l'acquisition de la parcelle AZ 278, d'une superficie de 6.980 m² ;
- De préciser que cet avenant porte la durée de la convention de portage afférente de 10 à 15 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment l'avenant à intervenir.

M. VALADE demande si l'acquisition du garage TIXADOR attenant à cette parcelle a eu lieu.

M. le Maire répond que la commune a l'accord des propriétaires pour l'acheter. Toutefois, ils doivent régler la question du fonds de commerce afférent à cet hangar avec leur locataire.

APPROUVE A LA MAJORITE (Une abstention : M. POTEL)

3.3 CESSION DE LA CELLULE N° 2 DU BATIMENT ADMISTRATIF ET DE SERVICES

Madame HOUDART rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2019/1501/008 du 15 janvier 2019, elle a décidé la construction d'un immeuble à usage de bureaux sur les parcelles communales cadastrées AH54 et AH59 (anciennement E1645 et E3117), situées respectivement aux n°9 et n°8 de l'avenue Ledru-Rollin.

La cellule n° 2 située au 2^e étage du bâtiment A, d'une superficie de 86,15 m², est louée à la SCM Giraldo-Escudero afin d'exercer l'activité professionnelle de chirurgien-dentiste en vertu d'un contrat de bail établi le 12/04/21.

Le Dr ESCUDERO a fait part de son départ de la SCM qui sera dissoute à compter du 31/05/24.

Le Dr GIRALDO souhaite acquérir ce local afin de poursuivre l'activité de chirurgien dentiste. Le montant de la vente a été fixé à 2.400 € HT/m².

Madame HOUDART propose :

- De céder à Mme GIRALDO ce local afin d'exercer l'activité professionnelle de chirurgien-dentiste dans les conditions suivantes :
 - o 1 local à usage professionnel de 86,15 m², situé au 2^e étage du bâtiment administratif et de services (cellule n°2) pour un montant de 2.400 € HT/m².
 - o 51/1000^e des parties communes générales.
- De préciser que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment l'acte de transfert de propriété à intervenir.

M. DIAGO demande sur quelle ligne budgétaire est affecté le résultat de la vente.

M. le Maire précise que cette opération fera l'objet d'une décision modificative du budget annexe « bâtiment administratif et de service ».

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.4 ACQUISITION FONCIÈRE AW106 – SOCIÉTÉ SÉLECTIONS

Monsieur GAUZE expose à l'assemblée :

La parcelle AW106 sise à Cap Roussillon le long de la rue Marc Allégret appartient à la société « Sélections ». Cette même société loue avec un bail à construction ce foncier à la SCI Karena.

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue et du trottoir de ce côté-ci de l'artère, la commune s'est engagée à acheter à l'euro symbolique, cette parcelle qui correspond à la bande d'espace vert existante entre la fin du trottoir et la parcelle AW105. De la sorte, le trottoir pourra être agrandi et le nouvel aménagement de la rue réalisé en 2025.

Il est entendu que cette acquisition ne remet pas en cause les accords passés entre la société Sélections et la SCI Karena. que cette session de la parcelle AW106 par la Société Sélections à la Commune de Rivesaltes est validée par la SCI Karena et ne peut être en aucune manière considérée par cette dernière comme une résiliation anticipée du bail à construction qui la lie à la société Sélections.

Monsieur GAUZE propose à l'assemblée :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AW106 d'une contenance de 68 m²,
- De procéder au classement définitif dans le domaine public la parcelle AW106,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment l'acte de transfert de propriété.

APPROUVE A L'UNANIMITE

4 – ANIMATION

4.1. LES VENDANGES LITTÉRAIRES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PMM ET LA COMMUNE

Madame DELCAMP rappelle à l'assemblée que la commune organise chaque année la manifestation « Les Vendanges Littéraires ».

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) souhaite s'associer à l'édition 2024 et s'engager pour ce faire à concourir à hauteur de 5 000 € aux frais de ladite manifestation.

En contrepartie, la commune s'engage à financer l'événement à hauteur de 12.080 €, à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération et à associer la communauté urbaine à la communication relative à l'événement.

Il convient de formaliser ces engagements par convention.

Madame DELCAMP propose à la commune :

- D'approuver la convention de partenariat à conclure avec PMMCU pour l'organisation de l'édition 2024 de la manifestation « Les Vendanges Littéraires » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

APPROUVE A L'UNANIMITE

5- ADMINISTRATION GENERALE

5.1 ELECTIONS EUROPEENNES DE 2024 – MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX PENDANT LA CAMPAGNE PREELECTORALE

L'assemblée est informée que, dans le cadre de la campagne officielle des élections européennes de 2024, deux salles communales seront mises à disposition pour la tenue de réunions politiques : la salle Jo CAZACH et la salle Le Caveau.

Il appartient au conseil municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Madame DELPRAT propose à l'assemblée :

- De décider la mise à disposition gratuite des salles Jo CAZACH et Le Caveau pour la tenue de réunions politiques pendant la campagne officielle des élections européennes de 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

6 – RESSOURCES HUMAINES

6.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame LAFFONT propose à l'assemblée la création de postes suivante :

- 2 x Rédacteur 35/35 (nomination après réussite concours)
- 2 x Attaché principal 35/35 (avancement de grade)
- 1 x Adjoint technique principal 1ère classe 35/35 (avancement de grade)
- 1 x Adjoint technique principal 2ème classe 35/35 (avancement de grade)
- 1 x Adjoint d'animation principal 1ère classe 35/35 (avancement de grade)
- 1 x Adjoint d'animation principal 1ère classe 31/35 (avancement de grade)

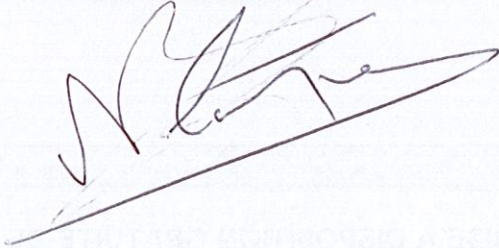
Madame LAFFONT propose à l'assemblée :

- De modifier en conséquence, tel que ci-annexé, le tableau des effectifs communaux.

APPROUVE A L'UNANIMITE

La séance est levée à 19 h 40.

Le Secrétaire de séance,
Michel BLANQUE



Le Maire,
Andre BASCOU

